

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 V.109 Vœu relatif au maintien de la loi Bichet.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la liberté de la presse est garantie par la loi du 29 juillet 1881 et a valeur constitutionnelle ;

Considérant que le pluralisme de la presse est une garantie de la société démocratique et de la diversité des opinions ;

Considérant que la France occupe la 33ème place au classement mondial de la liberté de la presse en 2018 selon le classement annuel de l'ONG Reporters sans Frontières ;

Considérant que la loi Bichet du 2 avril 1947 régit la distribution de la presse en France et permet à ce que chaque quotidien ou périodique, quelle que soit l'importance de son tirage, d'être présent dans les points de vente sur tout le territoire, à égalité de traitement, en étant groupé avec les autres titres et acheminé en temps et en heure vers les points de diffusion ;

Considérant la publication du rapport Schwartz en septembre 2018 qui préconise la libéralisation de la distribution de la presse écrite ;

Considérant la nécessité impérieuse de préserver ce système coopératif de distribution de la presse écrite en France qui garantit le pluralisme et la diversité des parutions ;

Considérant les interrogations que ce projet de réforme de la loi Bichet suscite ;

Sur proposition de Jacques Boutault et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris écrive un courrier au Ministre de la culture et de la communication pour lui rappeler son attachement à la liberté de la presse et demande une information sur le calendrier et les mesures contenues dans ce projet de réforme de la loi Bichet.